

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 01 octobre 2025

Date de la convocation :
23/09/ 2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.

CASASOPRANA Olivier, BIANCAMARIA Michel, SCHALK Thierry,
Conseillers municipaux.

Etaient absents :

MARCAGGI Séraphine, DANESI Etienne, CHAPOT Thomas,
LUCIANI Paul,

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : CASASOPRANA Olivier

Objet de la délibération : Délibération Travaux de réfection de voirie endommagée – Hameau de I Costi di Villanova

Numéro de la délibération : D0012-2025

Le Maire expose,

Sur la commune de Villanova, la circulation dans le hameau de I Costi, sur la voie « A PIANEDDA » pose des problèmes de sécurité du fait d'une déformation de la chaussée.

La chaussée détériorée rend la circulation dangereuse pour les riverains.

La société CORSO VIA a réalisé un devis, le montant global des travaux est fixé à 31.987,50 euros HT, soit 35.186,25 TTC. Pour son financement il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter l'attribution du produit des amendes de police à hauteur de 80% du montant H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit ainsi qu'il suit :

Montant HT de l'opération	31.987,50 €
Attribution au titre de la répartition du produit des amendes de police	25.590,00 €
Part communale calculée sur le montant TTC	9.596,25 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve le projet tel que décrit ci-dessus et son plan de financement

Autorise le Maire à solliciter la participation de la Collectivité de Corse dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 80 % du coût HT des travaux.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

ANCILEONI Antoine

